

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 14 novembre 2019

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 8 novembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre RECOUR, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Jean-Paul BARNIER, Claudine MORAND GOY, Corinne BESCHE, Dominique ANTHOINE, Odile LARUAZ, Fanny COSSON, Lorène LARUAZ et Dominique MASSON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Yvette FAVRE-LORRAINE (pouvoir à Claudine MORAND GOY), Michel CONTAT et Jean-François TOCHON-FERDOLLET

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Tarifs eau et assainissement 2020 (D2019-059)

- Monsieur le Maire présente au conseil la saisine de « O des Aravis » en vue de la fixation des tarifs eau et assainissement 2020. Il rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont fixés par les collectivités, détentrices de la compétence. L'ensemble des parties prenantes (communes, SE2A, SPL O des Aravis) a travaillé sur ce thème pour les prochaines années, afin de déterminer notamment les tarifs à effet au 1er janvier 2020. A l'issue des études et échanges, les parties prenantes en ont débattu lors du conseil d'administration de la SPL du 16 Octobre 2019. Le maire rappelle que les tarifs comportent 2 volets : (1) les redevances pour l'eau et l'assainissement et (2) les prestations de services. En suite des discussions avec la SPL et les parties prenantes, il propose que les tarifs clients 2020 puissent s'établir comme suit pour la commune et pour les parts eau et assainissement collectif (collecte). Les parts assainissement (traitement et SE2A) sont données à titre d'information, étant approuvées par le SE2A.

Tarifs applicables du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020 :

Redevances :	Part fixe			Part variable		
	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>	<i>HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TTC</i>
Eau	80,70	5,5 %	85,14	0,86	5,5 %	0,91
Assainissement collectif :						
Collecte	24,40	10 %	26,84	0,36	10 %	0,40
Traitement	81,38	10 %	89,52	1,49	10 %	1,64
Part SE2A	2,44	10 %	2,68	0,05	10 %	0,06
Prestations						
Selon liste en vigueur + 2		20 %			20 %	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement.

Révision du SCoT Fier Aravis – Avis sur le projet arrêté en Conseil communautaire le 27 août 2019 (D2019-052)

- M. le Maire rappelle que le SCoT est une démarche de planification territoriale permettant de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du Territoire pour les 12 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Prescrit par délibération de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 21 juillet 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis porte sur :

- L'approfondissement du projet de territoire sur les volets économie / commerce et aménagement touristique ;
- La mise à niveau règlementaire du SCoT approuvé en 2011, aux dernières évolutions législatives (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, loi relative à l'Artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt notamment).

Après 3 ans d'études et de concertation, la Communauté de communes des Vallées de Thônes a arrêté le projet de SCoT par délibération en date du 27/08/2019. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, les communes de la CCVT sont consultées pour avis dans un délai de 3 mois suivant l'arrêt du projet.

Dans le prolongement des ambitions du projet de territoire validé en 2015 et au regard des enseignements du bilan d'application du SCoT de 2011, la révision du SCoT vise à poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré, solidaire à l'horizon 2030. A ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que débattu en séance du Conseil communautaire le 23/10/2018 s'articule autour de 6 axes transversaux :

Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité

Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire

Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence

Axe 4 : Renforcer la connectivité et l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités et les conditions d'accès au numérique

Axe 5 : Un territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser

Axe 6 : Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Pièce du SCoT opposable par voie de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les engagements politiques de la CCVT sous forme de prescriptions et de recommandations :

- ◆ En matière d'organisation de l'espace et de développement urbain, la révision du SCoT réaffirme le scénario de croissance retenu (1,2% par an en moyenne jusqu'en 2030) et l'armature territoriale définis par le SCoT de 2011, tout en accentuant les engagements de la CCVT en faveur d'un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés des bourgs, villages et hameaux, d'une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la diversification de l'offre d'habitat sur le territoire ;
- ◆ En matière de développement économique et de commerce, le DOO définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier et traduit les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique, à travers une hiérarchisation des espaces à vocation économique, la définition d'une enveloppe de consommation foncière maximale pour le développement de 4 projets d'extension d'espaces économiques et la structuration de l'offre commerciale en fonction des fréquences d'achat définies par commune ;
- ◆ En matière d'aménagement touristique, le DOO réaffirme l'ambition de développer un « produit touristique alpin typique » dans un contexte marqué par le renforcement de l'environnement concurrentiel national et international, une évolution forte de l'attente des clientèles et les nouveaux enjeux d'adaptation au changement climatique. En réponse à ses enjeux, le DOO vise la structuration et développement de l'offre d'hébergements touristiques à travers 3 projets d'Unité Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) ainsi que le développement de l'offre de ski alpin et nordique et de l'offre 4 saisons en s'appuyant sur 4 projets de liaisons câblées intra ou inter domaines skiabiles ;
- ◆ Le chapitre 4 du DOO définit les mesures en faveur du développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle, en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique et en s'appuyant sur le projet d'Ascenseur valléen Thônes - Plateau de Beaugard inscrit au titre des UTN structurantes du SCoT ;
- ◆ Les chapitre 5 et 6 confortent les ambitions du SCoT en matière de préservation et de mise en valeur des richesses écologiques, agricoles et paysagère des Aravis et traduisent les principales évolutions réglementaires en matière de gestion des ressources environnementales locales et d'adaptation aux enjeux du changement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par la CCVT et propose dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document, la prise en compte des observations de la commune sur le projet de SCoT arrêté.

Désaffectation et déclassement du domaine public communal (D2019-061)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un échange entre la commune et l'association d'action culturelle et sociale de SAINT-JEAN-DE –SIXT avait été acté en l'étude de Maître Jean DERUAZ, Notaire à THÔNES, le 26 juillet 2002 et dont une copie authentique avait été publiée au bureau des hypothèques d' ANNECY, le 16 septembre 2002 et ayant fait l'objet d'une attestation rectificative du 27 janvier 2003, publié au bureau des hypothèques d'ANNECY le 4 février 2003. Or cet acte n'avait pas été précédé des formalités de désaffectation et de déclassement obligatoires, ledit acte portant cession d'une partie d'un bâtiment incluse dans le domaine public communal et affecté à usage d'école, et n'ayant pas non plus recueilli l'avis du Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cet avis a été requis par courrier à l'attention de M. le Préfet, en date du 22/10/2019.

Il convient donc par la présente de constater la désaffectation des bâtiments et annexes à usage scolaire, inutilisés depuis 2002, et de procéder au déclassement du domaine public desdits bâtiments et des parcelles concernées, soit les parcelles cadastrées A 2191, A 4230, A 4229, A2352, A 2123, A 2212 et A 4881.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que cette désaffectation est sans incidence aucune, sur les besoins et le bon fonctionnement du service public des écoles primaires et élémentaires, car l'ancienne école, qui ne respectait plus les normes de sécurité en vigueur, se trouvait désaffectée de fait, depuis 2002 et une nouvelle école plus fonctionnelle ayant été construite à cette même date sur le territoire de la commune et considérant l'avis de la Directrice académique des services de l'Education Nationale reçu le 14/11/2019, constate la désaffectation des bâtiments et annexes scolaires sur les parcelles A 2191, A 4230, A 4229, A2352, A 2123, A 2212 et A 4881 ; prononce le déclassement des bâtiments, annexes scolaires et terrains des parcelles A 2191, A 4230, A 4229, A2352, A 2123, A 2212 et A 4881 en vue de leur intégration dans le domaine privé communal à des fins d'aliénation et autorise le Maire à signer tout document concourant à cette désaffectation suivi du déclassement des biens ci-dessus.

Construction du Centre de Première Intervention – Modification de l'enveloppe budgétaire (D2019-062)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2018-003, il avait été approuvé la construction d'un nouveau Centre de Première Intervention, l'existant ne pouvant subsister dans le cadre de l'aménagement du centre. Il convenait également d'anticiper l'avenir et les besoins, avec la cession d'une parcelle de permettant toute extension dudit centre et ce, acté par délibération n° 2018-052 en date du 20/09/2018. A l'issue du chiffrage estimatif, effectué par le maître d'œuvre, prenant en compte toutes dépenses identifiables, l'enveloppe globale à prendre en compte pour l'estimation de l'avant-projet définitif avait été portée à 600 000,00 € H.T, acté par délibération n° 2018-071 en séance du 20/12/2018.

Ce montant prend en compte un pourcentage d'aléas de chantier, les pourcentages de révisions et d'actualisation travaux et honoraires, les assurances dommages ouvrages et risques de chantier ainsi que tous les frais annexes. Il tient également compte des contraintes structurelles et techniques au fur et à mesure des avant-projets présentés.

A la suite des résultats des appels d'offres, les trois lots principaux sont ressortis, malgré plusieurs appels à négociation, en hausse de 150 000 € H.T par rapport à l'estimatif, portant de fait l'enveloppe globale estimative à 750 000 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que c'est sur cette base que le Service Départemental d'Incendie et de Secours délibèrera, étant entendu que la commune prend à sa charge 30 % du montant global des travaux tel que conventionné avec le SDIS par mandat de maîtrise d'œuvre déléguée en date du 29/05/2018. Ce mandat pourra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la nouvelle quote-part communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle enveloppe globale de l'avant-projet définitif des travaux du Centre de Première Intervention et autorise la modification de la participation communale et de son plan de financement.

Signature d'un compromis de vente (D2019-063)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en séance du 20/06/2019, le conseil s'était prononcé favorablement à 6 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions sur l'acquisition d'une parcelle derrière le bâtiment de la mairie, cet emplacement représentant un enjeu stratégique dans le cadre de l'aménagement du centre.

Monsieur le Maire rappelle également que ce terrain, sur parcelle A 2943, d'une contenance totale de 6850 m², est classé en zone AUa2 du PLU, sur l'emplacement réservé n°12. Il pourrait s'acquérir au prix de 55 € / m², à des fins de construction de places de stationnement comme prévu par OAP n° 3 du PLU.

Ainsi, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'acquisition, après division parcellaire, d'un terrain d'environ 2000 m² sur parcelle A 2943 au prix de 55 € du m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et sa réitération pour l'acquisition auprès des consorts DUCROS, d'une parcelle d'environ 2000 m² au prix de 55 € le m² et dit que les frais de géomètre et actes notariés sont à la charge de la commune.

Création d'un emploi saisonnier (D2019-064)

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante. Il rappelle également qu'en période hivernale, le surcroît d'activité, les demandes d'information, les sollicitations de tout ordre de la population ainsi que les requêtes des associations sont très importantes.

Il est donc proposé au conseil, la création d'un emploi saisonnier, en qualité d'adjoint technique à temps complet, sur la période du 16/12/2019 au 13/03/2020. Cette période pourra être affinée ou prolongée, en fonction des besoins des associations notamment. Ce poste de coordonnateur des activités associatives et d'accueil sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 326.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création de cet emploi saisonnier dans les conditions précitées.

Questions diverses :

- **Modification simplifiée n°6 du PLU**
Eu égard aux différents avis institutionnels, la modification simplifiée n°6 du PLU ne sera pas validée.

- **Dégradations de biens communaux**

Faisant suite aux diverses dégradations constatées courant du mois, deux plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie de Thônes.

Fin de séance à 22h15, l'occasion de fêter sobrement l'anniversaire de Monsieur le Maire.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 19 décembre 2019

Le Maire,
Pierre RECOR

Pour le Maire, l'Adjoint

